

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_15
id. 4874

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE
AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE
DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE 2016-2019**

Aux termes de la délibération de la commission permanente du 27 septembre 2016, ont été approuvés les termes de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et le Département de Tarn-et-Garonne pour les exercices 2017 à 2019, se traduisant notamment par le versement de participations financières de la caisse au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, de la conférence des financeurs et au fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées et, Monsieur le Président a été autorisé à signer ce document, au nom et pour le compte du Département.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Aussi, dans l'attente de la future loi relative à l'autonomie qui sera prochainement discutée au Parlement, et afin de sécuriser le versement des concours financiers de la CNSA en 2020, le conseil de la CNSA a pris une délibération le 4 juillet dernier visant à proroger d'un an, par voie d'avenant, la convention pluriannuelle soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention pluriannuelle conclue entre le Département et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 12 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, tel que ci-annexé, l'avenant à la convention pluriannuelle 2016/2019 relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département de Tarn-et-Garonne visant à proroger d'un an la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC